



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 066

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE FONCTIONNEMENT ET
L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision du Président n°2017/066 du 10 mars 2017 et ses annexes portant création des régies d'avances et de recettes au 1^{er} janvier 2017, notamment celle relative aux activités du service animation jeunesse ,

Vu l'arrêté n°AG/17/69 en date du 30 mars 2017 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Considérant la mutualisation et la volonté d'harmoniser les pratiques de la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble des 100 communes,

Vu la délibération n°2022/CC100 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2022 a approuvé la modification des conventions de mise en place de services communs avec les 35 communes des anciennes communautés de communes fusionnées ayant pour objet de supprimer l'activité Animation Jeunesse au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il convient donc de mettre un terme à la régie existante au 31 décembre 2022 minuit.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 31 décembre 2022,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en préciser les règles d'utilisation.

Le Président,

DECIDE

ARTICLE 1 : de mettre fin à la régie de recettes pour le fonctionnement et l'organisation des activités du service animation jeunesse à compter du 31 décembre 2022 minuit,

ARTICLE 2 : de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants au 31 décembre 2022 minuit,

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire, Frédéric BACQUET, versera à la caisse de la collectivité la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives de recettes et les registres utilisés et en stock.

Par ailleurs, les formules non utilisées à la date de la fin de la régie doivent être détruites. Cette destruction doit être constatée dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable public et l'ordonnateur.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et Monsieur le Trésorier Municipal de Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DÉROUBAIX Hervé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 JAN. 2023**

Et de la publication le : **24 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DÉROUBAIX Hervé